

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 15 avril 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information du 8 avril 2025

[REDACTED]

Le 10 avril 2025, nous vous informions que nous devions adresser un avis au tiers à la Résidence la Gappe à la suite de votre demande du 8 avril 2025, dans laquelle vous souhaitiez avoir accès à la réponse que la Résidence la Gappe avait faite à la suite de la recommandation du coroner concernant le décès de M^{me} Dolorès Kearney.

La Résidence la Gappe nous a informés que le contenu de sa réponse renfermait des renseignements confidentiels, traités de façon confidentielle et ainsi, ne consentait pas à sa divulgation,

Par conséquent, nous ne pouvons vous transmettre le document demandé.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

p. j.

Pour la vie!